

Amende pour une voiture donnée

Par flofloetry, le 01/03/2010 à 18:00

Bonjour,

j'ai, cdede a titre gratuit une voiture avec tous les papier qui depuis a eu une amende comment faire pour ne pas la payer merci

Par Tisuisse, le 01/03/2010 à 23:03

Bonjour,

Si l'infraction a été commise après la cession et si vous avez envoyé à la préfecture les documents adéquats, vous remplissez la partie "contestation" et vous retournez le tout à l'OMP, etc... tout vous est expliqué sur le post-it "contester une amende".

Par flofloetry, le 02/03/2010 à 10:35

je vous remercis mais me demande s'il la prefecture m'envois un papier pour me dire s'il acceppe de me gracier et me rends mes points car j'ais envoyer tous les papiers meci

Par Tisuisse, le 02/03/2010 à 10:42

La préfecture ne vous envoie rien du tout car ce n'est pas de sa compétence. La contestation

doit être adressée, exclusivement par lettre recommandée avec accusé réception, à l'Officier du Ministère Public (et à lui seul) en joignant :

- l'original du PV qui vous a été remis,
- la lettre motivant votre contestation, lettre dans laquelle vous aurez ajouté que, en cas de refis de sa part, vous demandez expressément à passer devant le tribunal compétent afin d'y faire valoir vos arguments,
- les documents prouvant les motifs de votre demande,
- le chèque de consignation ou l'attestation de consignation si vous avec consigné le montant par internet.

Bien entendu, vous conservez une copie de tout ce que vous envoyez dans cette lettre et la copie de votre lettre.

Donc, la grâce, dans ce domaine, n'existe pas. Désolé.